



Négociations salariales 2016

Les négociations salariales se sont tenues la semaine dernière. Voici les mesures issues de la négociation qui sont soumises à signature jusqu'au 9 février.

Cette année encore, la Direction a argué d'une inflation proche de zéro pour justifier l'absence d'augmentations générales. Elle a aussi précisé, qu'en cas de non signature, elle n'était pas tenue par ces propositions.

- ✓ **Augmentations individuelles** : Comme l'année dernière, l'enveloppe attribuée aux augmentations individuelles est de **1,4% de la masse salariale** des personnels au sol. Cette enveloppe comprend les effets de l'ancienneté et les augmentations individuelles liées à l'EAP.

Commentaires CFDT: Notre syndicat a essayé d'améliorer cette enveloppe, sans succès, la Direction arguant d'une situation financière de la compagnie encore fragile.

- ✓ **Attribution d'une prime exceptionnelle de valorisation des efforts Transform.**

- **300€ pour les non cadres et les PNC**

Cette prime équivaut à 0,88% du G2 moyen des personnels au Sol non cadre, 0,66% du RBA moyen des PNC.

- **400€ pour les cadres PS et PNC**

Cette prime équivaut à 0,76% du G2 moyen des cadres groupes 1 et 2 au sol, 0,45% des Cadres groupe 3 et 0,54% du RBA moyen des cadres PNC.

Cette prime serait versée sur la paie de février.

Concernant les pilotes, cette prime (400€) serait provisionnée et ne serait versée qu'à la condition que les objectifs Transform pilotes soient réalisés.

Commentaires CFDT: Notre organisation demandait une valorisation des efforts Transform, au titre de la clause de retour à meilleure fortune. L'attribution de cette prime exceptionnelle est le point positif de cette négociation.

- ✓ **Reconduction de l'enveloppe égalité professionnelle** visant à rattraper les écarts de salaires entre les femmes et les hommes.
- ✓ **Revalorisation de la rémunération minimale annuelle brute à 22750€** au lieu de 22600€ en 2015.
Pour donner un élément de comparaison, en France le SMIC annuel Brut est de 17596€.
- ✓ **Revalorisation de 1 point des minimas de plage N1 et N2.**
- ✓ **Conformément à l'ATGPEM, versement de la part variable pour les cadres N2.2.**

Commentaires CFDT: Cette part variable, pourtant inscrite dans Passerelles, était gelée depuis 2013. L'accord ATGPEM a inscrit le déblocage du dispositif, confirmé par la négociation salariale.

Le bureau syndical CFDT étudiera ces propositions lors de son bureau syndical du 4 février.

Le Bureau Syndical CFDT groupe Air France